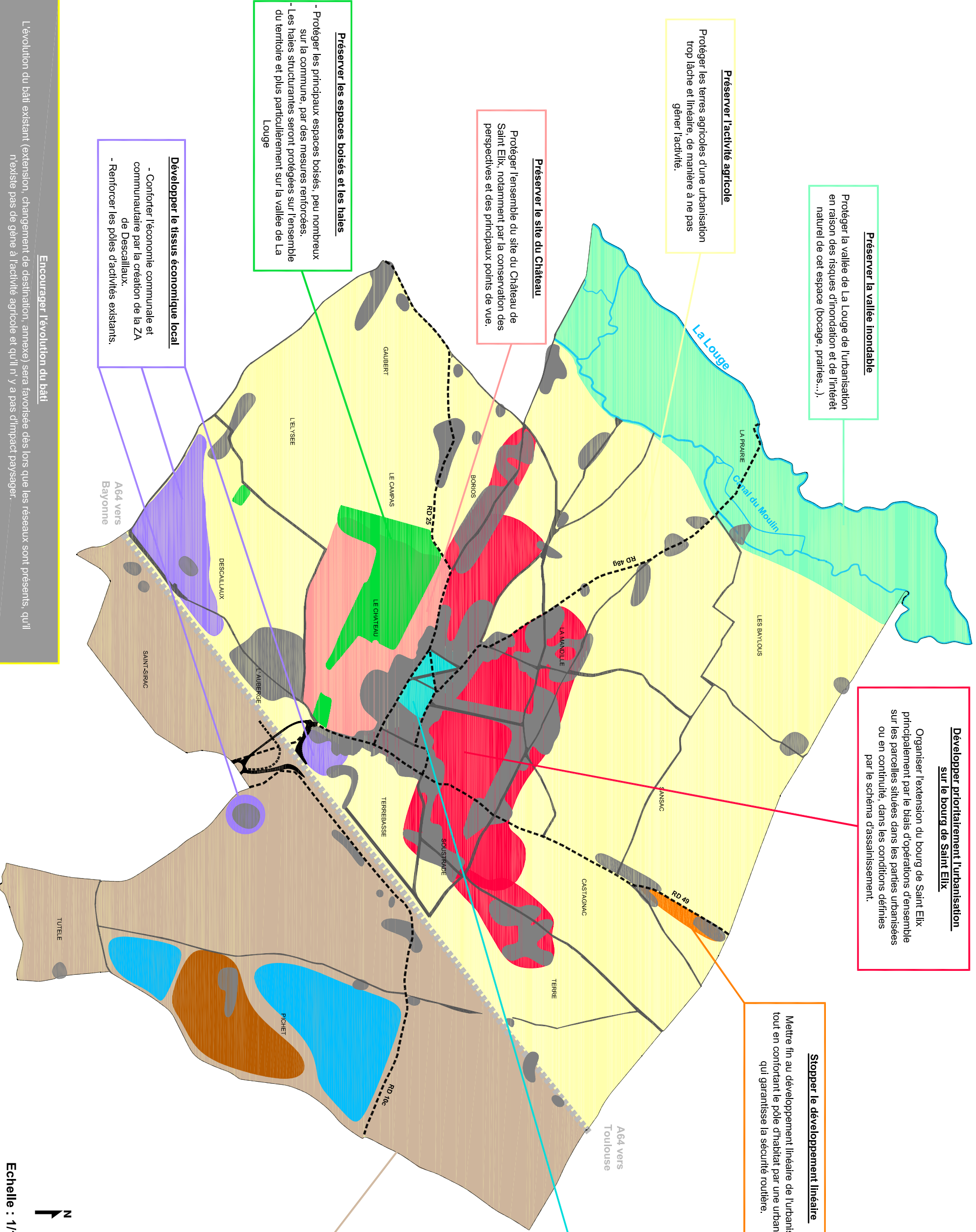


PADD : Orientations Générales



Préserver la vallée inondable
 Protéger la vallée de La Louge de l'urbanisation en raison des risques d'inondation et de l'intérêt naturel de cet espace (bocage, prairies...).

Préserver l'activité agricole
 Protéger les terres agricoles d'une urbanisation trop lâche et linéaire, de manière à ne pas gêner l'activité.

Préserver le site du Château
 Protéger l'ensemble du site du Château de Saint Elix, notamment par la conservation des perspectives et des principaux points de vue.

Préserver les espaces boisés et les haies
 - Protéger les principaux espaces boisés, peu nombreux sur la commune, par des mesures renforcées.
 - Les haies structurantes seront protégées sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement sur la vallée de La Louge

Développer le tissu économique local
 - Conforter l'économie communale et communautaire par la création de la ZA de Descallaux.
 - Renforcer les pôles d'activités existants.

Développer prioritairement l'urbanisation sur le bourg de Saint Elix
 Organiser l'extension du bourg de Saint Elix principalement par le biais d'opérations d'ensemble sur les parcelles situées dans les parties urbanisées ou en continuité, dans les conditions définies par le schéma d'assainissement.

Stopper le développement linéaire
 Mettre fin au développement linéaire de l'urbanisation tout en confortant le pôle d'habitat par une urbanisation qui garantisse la sécurité routière.

Requalifier les espaces et développer les équipements publics
 Favoriser la requalification de l'espace public du centre bourg et des équipements qu'il accueille pour un meilleur fonctionnement

Conforter l'activité de gravière

- Conforter le développement des activités de gravière en préservant le secteur d'une urbanisation trop lâche.
- Encourager et diversifier la reconversion des anciens sites d'exploitation.

Encourager l'évolution du bâti
 L'évolution du bâti existant (extension, changement de destination, annexe) sera favorisée dès lors que les réseaux sont présents, qu'il n'existe pas de gêne à l'activité agricole et qu'il n'y a pas d'impact paysager.

L'existant

- A64
- RD
- Voies communales
- Cours d'eau principaux
- Bâti existant
- Lacs (anciennes gravières)
- Gravière : site d'exploitation

Echelle : 1/17 000